

⚠ La présente charte numérique définit les modalités d'utilisation des outils numériques de Vivaraïs Formation et rappelle les éventuelles sanctions encourues par des contrevenants.

1. Règles générales sur les outils mis à disposition

1.1 Environnement matériel

- ▶ 4 salles informatiques : salles 25 (CDR) et 26 (2^e étage), salle 11 (1^{er} étage), salle de TP (RDC). D'autres postes disponibles en BEI et salle 35.
- ▶ Rechargement téléphone : ports USB en façade uniquement.
- ▶ Ordinateur portable de Vivaraïs : QR code à scanner pour emprunt, **obligatoirement**
- ▶ Tout dysfonctionnement → à signaler rapidement au Responsable Numérique (bureau 17, 1^{er} étage).
- ▶ **Ni nourriture ni boisson** dans les salles informatiques.
- ▶ Toute dégradation du matériel sera facturée à l'Apprenant.
- ▶ Prises réseau réservées au matériel de Vivaraïs Formation. Ne pas les retirer ni débrancher les câbles.
- ▶ Téléphones et PC portables doivent être chargés au domicile des Apprenants.

1.2 Environnement personnel et logiciel

- ▶ Identifiant et mot de passe personnels pour la durée du contrat ou de la formation — chaque utilisateur est **responsable des opérations effectuées avec ses identifiants**.
- ▶ Collaborateurs Administratifs : travail sur l'espace commun appelé « PARTAGE ».
- ▶ Espace personnel « Documents » pour la partie Pédagogique.
- ▶ « Documents en consultation », « Espace d'échange »
- ▶ Restitution des CCF dans « **Restitution de devoirs** »
- ▶ Pack Office 365 fourni gratuitement aux Apprenants et Collaborateurs pour la durée de la formation ou du contrat.

1.3 Espace Numérique de Travail (ENT)

- ▶ **Office 365** est accessible via les adresses @cneap.fr ou @vivaraïs.cneap.fr depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet et permet la connexion à Outlook, OneNote, etc..
- ▶ Le Formateur doit déposer ses cours (déroulé et contenu) sur OneNote qui est le cahier de textes numérique de Vivaraïs Formation.

Portail : <https://www.office.com> (avec l'adresse professionnelle)

2. Règles générales sur les équipements personnels

2.1 Supports externes

⚠ Les ports USB sont désactivés. Utilisez l'espace « Documents » ou OneDrive du CNEAP pour travailler à la maison.

2.2 Équipements numériques personnels (Apprenants)

- ▶ Accès Wi-Fi personnel possible après examen par le Responsable Numérique, sous réserve de compatibilité avec le réseau.

3. Règles générales sur les réseaux informatiques

3.1 Internet : un outil pédagogique

- ▶ Accès en présence et sous la responsabilité d'un Formateur ou d'un membre du personnel, dans un cadre pédagogique.
- ▶ Interdit : contenus racistes, xénophobes, pornographiques, etc... ; jeux en ligne ; streaming (Netflix, Amazon...) ; TV en ligne
- ▶ Toute source utilisée dans un document doit être citée.
- ▶ Tout téléchargement illégal expose l'utilisateur à des sanctions pénales. Vivaraïs Formation se réserve le droit de demander réparation.

3.2 Imprimantes

- ▶ Apprenants : impressions sur l'imprimante du 2^e étage, en Noir & Blanc (couleur sur autorisation).
- ▶ Ne pas envoyer de fichiers trop volumineux afin de ne pas bloquer la file d'impression.
- ▶ Il est interdit d'imprimer des manuels

4. Rappel de la Loi

4.1 Droits fondamentaux à respecter

- ▶ **Vie privée** : pas de propos diffamatoires/injurieux, pas d'enregistrement sans consentement.
- ▶ **Propriété intellectuelle** : interdiction de reproduire ou télécharger des contenus non libres de droits (musiques, films, livres...).
- ▶ **Sanctions pénales** : apologie de crimes, provocation à la haine raciale, à l'usage de drogues ou au suicide sont strictement interdits.
- ▶ **Droit à l'image** : pas de diffusion de photos ou vidéos sans autorisation des personnes concernées.
- ▶ **Réseaux** : interdiction de diffuser des messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.

4.2 Sanctions en cas de non-respect

⚠ Sanctions pénales : En référence à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende. Sanctions disciplinaires : licenciement (collaborateurs) ou exclusion définitive (apprenants). En cas de mise en danger volontaire du système informatique, Vivaraïs Formation peut demander des dommages et intérêts.

5. Engagements de Vivarais Formation

Vivarais Formation s'engage à respecter la loi (à faire cesser toute violation) et à informer promptement les autorités compétentes de toute activité illicite. Les données identifiant les utilisateurs sont conservées un temps limité, uniquement pour être communiquées aux autorités judiciaires si nécessaire.

- ▶ Fichiers des Apprenants conservés pendant toute la durée de la formation.
- ▶ Salles ou machines en maintenance : non disponibles et à ne pas utiliser.
- ▶ **Vidéoprotection** : système d'alarme et caméras couvrant l'extérieur et l'intérieur des locaux, dans le respect des obligations réglementaires des autorités spécifiques.
- ▶ Services maintenus en permanence dans la mesure du possible mais aucune garantie absolue de disponibilité.
- ▶ Le Responsable Informatique assure une veille technologique et peut désactiver un compte (temporairement ou définitivement) en cas de non-respect de la charte.
- ▶ **Évolution de la charte** : la charte est susceptible d'évoluer avec le RGPD. Toute modification sera portée à la connaissance des utilisateurs.

Références légales et organismes

HADOPI	Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet Loi du 12 juin 2009 – Autorité Publique Indépendante dédiée à la protection des droits sur internet.
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés Régulateur des données personnelles. Accompagne les professionnels et aide les particuliers à maîtriser leurs données.
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 entré en application le 25 mai 2018. Encadre la collecte et le traitement des données personnelles.

Textes de référence

- ▶ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés »
- ▶ Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 – protection des logiciels
- ▶ Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 – propriété intellectuelle
- ▶ Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 – application loi n°78-17
- ▶ Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 – HADOPI 1
- ▶ Règlement (UE) 2016/679 – RGPD (application : 25 mai 2018)
- ▶ Article L511-5 – LOI n°2018-698 du 3 août 2018 – téléphones portables
- ▶ Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 – accès aux documents administratifs
- ▶ Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 – fraude informatique
- ▶ Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 – confiance dans l'économie numérique
- ▶ LOI n° 2006-961 du 1er août 2006 – DADVSI
- ▶ LOI n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 – HADOPI 2
- ▶ Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 – protection des données personnelles
- ▶ Code du travail – Article L1121-1 – restrictions justifiées

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

[Conservé par Vivaraïs Formation — Copie remise au Signataire]

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Poste du collaborateur :

Formation de l'apprenant :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte Informatique et Numérique de Vivaraïs Formation et m'engage à la respecter.

Ce document est valable pendant :

- ☐ La durée du contrat ou de la convention → **Collaborateur**
- ☐ La durée de la formation → **Apprenant**

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

La présente Charte Numérique sera remise au Collaborateur ou à l'Apprenant après signature (copie par scan effectuée par Vivaraïs Formation).

⚠ L'utilisateur qui contreviendrait aux règles définies dans cette charte s'expose au retrait de l'accès aux outils numériques, ainsi qu'à des poursuites disciplinaires, civiles et pénales, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.